

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024_186

Mis en ligne le ...11.17.24.....

Transmis le17.12.24.....

**AVENANT PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "ENTRETIEN ET TRAVAUX" DE LA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE
LOURDES ET LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DU ST HUBERT CLUB LOURDAIS, PARCELLE CADASTREE
SECTION BV183**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Vu la décision n°2024_105 du 24 juin 2024 relative à la mise à disposition d'un local au profit de la société de chasse du Saint Hubert Club Lourdais,

Vu la convention de mise à disposition signée le 10 juillet 2024 entre la ville de Lourdes et la Société de chasse du Saint Hubert Club Lourdais,

Considérant l'implantation d'un groupe froid en partie toiture du local,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier par voie d'avenant l'article 8 de la convention portant mise à disposition d'un local à titre gracieux place du Tydos, entre la ville de Lourdes et le Saint Hubert Club Lourdais comme suit :

« L'entretien, la réparation, la maintenance et le remplacement du groupe froid demeureront à la charge de l'occupant ».

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention de mise à disposition, signée le 10 juillet 2024 entre la ville de Lourdes et la Société de Chasse, demeurent quant à elles inchangées.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 décembre 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT